

## COMMUNE DE PERON (AIN)

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 04 février 2025

#### **Objet : URBANISME ECHANGE DE PARCELLES ENTRE M. FUCCI ET LA COMMUNE CHEMIN DE LA MALADIERE**

L'An deux mil vingt-cinq le quatre du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 17

Nbre votants : 18

#### **Etaient présents**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,  
M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,  
M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué,  
Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine,  
Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,  
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume,  
Visconti Régis Conseillers Municipaux.

#### **Etaient absents excusés**

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire  
Mme Budun Sevda, Conseillère Municipale, M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'échange de terrains a été formulée au niveau du Chemin de la Maladière.

Madame le Maire présente un document de projet d'échange, et précise qu'il conviendra de mettre en place une servitude de passage avec ENEDIS du fait de la présence d'une ligne électrique au droit du chemin. Aucune parcelle ne sera enclavée par la réalisation de cet échange. Un déclassement du chemin de la Maladière du domaine communal sera nécessaire au préalable à tout échange.

Madame le Maire précise que l'ensemble des frais : frais de géomètres, frais de cession, etc... seront réglés par le demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'échanger une partie du terrain situé Chemin ID: 001-210102885-20250204-20250201\_ECHTER-DE partie des terrains 0F-1574 et 0F-1796 pour une contenance d'environ 690 m<sup>2</sup>.

AUTORISE Madame le Maire, où en cas d'empêchement, un adjoint à signer tous les actes notariés à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

